

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

02 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 02 octobre à 21h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.
Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie.

DELIBERATION N°2018/030

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DU 20 JUIN 2018

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière le 20 juin 2018.

Ce rapport porte sur :

- Le transfert de charges induit par la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 (transfert des charges des syndicats « rivières » Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) et Syndicat Mixte du Bassin Versant Amont (SMBV A2A).

Pour la commune de Pruines le montant des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 relatif à la compétence GEMAPI est fixé à **287 €** (moyenne des dépenses de 2015 à 2017 payées par la commune au SMLD et au SIAHVE).

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 20 juin 2018 joint en annexe,
- Autorise le maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION N° 2018/031

Approbation de l'avenant n°1 concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une charte de signalisation

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une charte de signalisation signée par l'ensemble des communes en mars et avril 2016, il est prévu pour les ensembles de signalisation d'information locale (SIL) une prise en charge financière tripartite (communauté de communes, communes, bénéficiaires privés).

Aur regard de cette prise en charge, il sera difficile d'avoir un déploiement homogène sur le territoire, surtout si l'on souhaite avoir un premier maillage visible dès la saison touristique 2019.

Aussi, la communauté de communes propose de prendre à sa charge en totalité la fourniture des mâts et des socles ainsi que la pose des mâts, des réglettes et des lames concernant la SIL.

La fourniture des réglettes ou lames restera à la charge du bénéficiaire (communauté de communes, communes, bénéficiaires privés).

Monsieur le maire présente l'avenant n°1 modificatif à la convention qui modifie l'article 2-2 « engagement de la commune » rubrique : « aspects administratifs et financiers » et l'article 5 « modalités de financements ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 de la convention ci-annexée,**
- **Autorise le maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son bon fonctionnement.**

DELIBERATION N° 2018/032

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
– EXERCICE 2017**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le comité syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2017 le 27 juin 2018 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de PRUINES, commune adhérente au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant, conformément au CGCT, de présenter au conseil municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2017.